



7 mars 2024

Protection sociale complémentaire (PSC)

L'interpellation du Ministre au CSAM du 7 mars...

... en attendant les annonces sur la 1^{ère} partie des négociations prévues le 18 mars

Un cycle très technique de négociations s'est ouvert aux Finances pour définir le régime de Protection Sociale Complémentaire (PSC) qui remplacera l'existant à compter de juin 2025.

En effet, le gouvernement a décidé, unilatéralement, en 2021, de mettre fin à la couverture complémentaire en santé et en prévoyance que les mutuelles de la Fonction publique assuraient depuis l'après-guerre. Pour paraphraser M. de Lapallice, cette complémentaire est nécessaire pour compléter la sécurité sociale et les statuts de la Fonction publique qui n'ont jamais été ... complets !

Le nouveau dispositif est un copié/collé du Contrat Collectif à Adhésion Obligatoire (CCAO) des entreprises du privé. Dans ce modèle, la couverture est obligatoire mais ne concerne que la santé et pas la prévoyance, que les actif.ves (et jamais les retraité.es) avec une participation financière des employeurs privés.

L'Ordonnance de Montchalin a d'ores-et-déjà programmé la destruction de la couverture actuelle et imposé ce modèle inadapté :

- ✓ en mettant fin à la couverture individuelle facultative des mutuelles de la FP (aux Finances, le Référencement de la Mgéfi se termine en Mai 2025) ;
- ✓ en imposant par ordonnance, donc sans débat, un nouveau modèle de contrat collectif à adhésion obligatoire;
- ✓ en allouant une somme de 15 euros dès 2022, vu comme un acompte de la participation employeurs qui sera d'environ 50 euros en 2025 aux Finances, à condition qu'un accord majoritaire soit signé.

Les négociations au niveau Fonction publique ont déjà permis de rattraper certaines injustices laissées par l'ordonnance de Montchalin :

- ✓ le panier de soins ne sera pas au minimum comme dans de nombreuses entreprises ;
- ✓ un socle commun interministériel de bon niveau (équivalent à l'existant pour les 2/3 des agents des Finances) ;

✓ les retraité.es ont été réintégrés, ce qui constitue une avancée dont nos camarades des syndicats du privé vont pouvoir se servir pour l'exiger dans les entreprises ;

✓ l'adhésion volontaire des retraité.es se fera sans questionnaire santé, sur le même panier de soins de bon niveau que les actif.ves, en bénéficiant d'importants mécanismes de solidarité limitant le montant de leurs cotisations (qui peuvent atteindre 3 à 4 fois le prix de celle des actif.ves pour les retraité.es du privé) ;

✓ la cotisation des retraité.es dans la Fonction Publique sera ainsi plafonnée grâce à la solidarité des actif.ves à 1,75 fois la cotisation d'équilibre et n'augmentera plus après 75 ans.

Des « rigidités inutiles » de la Fonction publique...

Au niveau interministériel, Solidaires Fonction Publique continue de dénoncer les points négatifs qui sont toujours bloqués par la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique :

✓ Le premier est celui du couplage Santé et Prévoyance que la Fonction publique n'entendait pas rétablir avant le renouvellement du premier marché soit 2031 ! Concrètement, ce



7 mars 2024

couplage permet d'assurer que tout agent.e qui « tombe à demi-traitement en cas d'arrêt maladie long » perçoit une compensation de sa rémunération de la part de « sa mutuelle santé ». C'est ce que l'on appelle la Prévoyance qui couvre donc les pertes de rémunération lors de maladie, mais aussi face aux autres risques lourds : l'invalidité, le capital décès, et même le risque dépendance tant pour les accidents ou maladies qui surviennent avant la retraite que pour les besoins du grand âge.

Lors du CSAM du 17 octobre 2023, le ministre s'est engagé à maintenir le couplage qui existe aux Finances, sans attendre son éventuelle généralisation dans les autres ministères.

Compte tenu de cet engagement sur un des points majeurs qui restait bloqué au niveau Fonction publique, **Solidaires Finances**, comme la plupart des fédérations, a signé l'accord de méthode quelques semaines après, rendant un peu plus incontournable encore cet engagement solennel du ministre.

Cinq « rigidités inutiles » de la Fonction publique... auxquels le ministre des Finances doit trouver une parade !

D'autres points contestés par **Solidaires Fonction publique** restent bloqués actuellement :

- ✓ **la fixation arbitraire de la cotisation des enfants à 50 %** de celle d'un adulte ;
- ✓ **le refus du gouvernement de participer au financement de la cotisation des retraité.es**, au motif qu'aucune entreprise ne le fait et **le refus de compenser le déséquilibre démographique entre actif.ves et retraité.es** dans les ministères où les politiques de non remplacement des emplois font peser un risque sur l'aide aux retraité.es financée par la seule solidarité des actif.ves ;
- ✓ **le plafonnement des cotisations des actif.ves les mieux rémunéré.es** conduit à ce que la moitié des agent.es des Finances ne

cotiseront pas sur la part de rémunération dépassant le plafond mensuel de la sécurité sociale (3 864 € en 2024) ;

- ✓ **la tentative d'intimidation de l'administration DGAFP** qui ne veut pas que les ministères négocient de « renfort » du panier de soins qui bénéficient à toutes et tous alors que le décret le permet et voudrait les limiter à proposer des options facultatives ;
- ✓ **la bataille continue de la DGAFP qui a réussi en 2016 à faire renoncer la plupart des ministères à la couverture « dépendance »** en inclusion pour toutes et tous, mais qui a été maintenue, jusque-là aux Finances ; un acquis qui permet aujourd'hui la couverture face à la perte d'autonomie de près de 300 000 personnes actives et retraitées des Finances.

L'interpellation du Ministre au CSAM du 7 mars, en attendant les premières annonces PSC le 18 mars :

Sur ces sujets majeurs d'affirmation des spécificités des Finances par rapport aux tentatives d'alignement vers le bas de la Fonction publique, le ministre a confirmé qu'il portait politiquement le sujet PSC tant à l'interministériel que dans le mandat qu'il a confié à la secrétaire générale pour les négociations propres aux Finances.

Pour **Solidaires Finances**, cela ne permet sans doute pas d'espérer une prise de conscience rapide de la Fonction Publique de ses erreurs, ni d'une correction rapide du décret mais cela permet d'adapter, sans délai, le dispositif de PSC aux spécificités des Finances.

C'est en ce sens que **Solidaires Finances** présentera, une nouvelle fois, ces revendications à la réunion du groupe de travail PSC du 18 mars prochain et évaluera la qualité des réponses apportées par Bercy à ce nécessaire assouplissement des rigidités, inutilement posées par le niveau Fonction publique.